

COMpte Rendu du Conseil Municipal  
Séance du Mardi 3 Novembre 2015 à 20 heures 30

L'an deux mille quinze et le trois novembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire  
Date de convocation : 27 octobre 2015

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MANZANARES, MARTELLUCCI, MAZUR, THEFAINE, POUPA, CORPELET, Messieurs BELET, COMTAT, FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, LOYNET, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS ;  
ABSENTS : Mesdames CONFORT, LECOQ, HOSTAUX, TERRENZI, Messieurs CHAUVETTE, LOPEZ, MAILHAN ;

PROCURATIONS : de Madame LECOQ à Monsieur COMTAT, de Monsieur MAILHAN à Madame MAZUR, de Madame CONFORT à Monsieur QUERCI, de Madame TERRENZI à Madame SERIO, de Monsieur CHAUVETTE à Monsieur GRAU BUENO ;

SECRETARE DE SEANCE : Corinne MARTELLUCCI ;

Madame le Maire ouvre la séance.

**1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu est approuvé à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention, Monsieur COMTAT.

**2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention, Monsieur COMTAT.

**3 – Election des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire de Nîmes Métropole**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « *Commune de Salbris* », déclarant contraire à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 réintroduisant la possibilité d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, en cas de recomposition de l'organe délibérant pouvant intervenir en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Nîmes Métropole à la suite du décès de Monsieur Michel PAULIN, maire de Sernhac, avec un siège pour la commune de CLARENSAC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2 modifié par la loi visée ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires pour représenter la commune dans les conditions définies à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément selon les règles suivantes :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

CONSIDERANT que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant ;

Les candidatures proposées sont :

- liste unique : Madame ENJELVIN Marjorie / Monsieur MISSOT Michel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ABSTENTION 1, Monsieur COMTAT ; CONTRE : 0 ; POUR : 24, adopté à la majorité ;

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : conformément aux dispositions précitées et après avoir procédé aux opérations de vote, sont désignés :

- en qualité de Conseiller Communautaire titulaire : Mme ENJELVIN Marjorie
- en qualité de Conseiller Communautaire suppléant : M. MISSOT Michel

### **4 – Mandat spécial pour une mission au 98<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communauté du 17 au 19 novembre 2015**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2123-18 ;

CONSIDERANT que le Congrès des Maires et Présidents de Communauté se déroule du 17 au 19 novembre 2015 et aura pour thème "Faisons cause commune" ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial est une mission bien précise d'intérêt communal confiée par le Conseil Municipal aux élus ;

CONSIDERANT que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes ;

CONSIDERANT que la représentation de la Commune dans le cadre d'un mandat spécial donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire, ENJELVIN Marjorie, ainsi que Madame MARTELLUCCI, 6<sup>ème</sup> Adjoint chargée des Affaires sociale et de la solidarité, à représenter la Commune au Congrès des Maires et des Présidents de d'intercommunalité de France du 16 au 20 novembre 2015, soit trois nuits.

**ARTICLE 2** : D'approuver la prise en charge les frais afférents au transport par la voie ferroviaire et à l'hébergement dans la limite des montants forfaitaires fixés par délibération du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **5 – Prise en charge financière des frais inhérents à l'exécution de missions de Mandats Spéciaux**

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2123-18 ;

CONSIDERANT qu'un mandat spécial est une mission bien précise d'intérêt communal confiée par le Conseil Municipal aux élus ;

CONSIDERANT que la représentation de la Commune dans le cadre d'un mandat spécial donne droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais afférents au transport et à l'hébergement dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux confiés aux élus par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 :** De mettre à la charge de la Commune le prix des billets de transport inhérent à l'exécution d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal sur la base du montant du prix d'un billet de transport ferroviaire de seconde classe ou d'un billet d'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport est la seule alternative ou permet d'économiser un nuitée.

**ARTICLE 3 :** De mettre à la charge de la Commune les frais hébergements inhérents à l'exécution d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal sur la base d'une somme forfaitaire maximale par personne et par nuitée d'un montant de 90€.

**ARTICLE 4 :** D'engager les montants inhérents aux missions de mandats spéciaux confiées par le Conseil Municipal aux élus, sommes impactées au compte 6532 – Frais de mission des élus / 021 Assemblée locale du budget communal.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

### 6 – Ratification de la Convention d'adhésion à la téléassistance (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique) entre la Commune de CLARENSAC et l'A.S.P.F. Présence 30

Madame le Maire, rapporteur, expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°032-2010 en date du 2 juin 2010 approuvant la précédente convention d'adhésion à la téléassistance entre la Commune de CLARENSAC et l'Association Présence 30 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion à la téléassistance (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique) proposé par l'Association de Service à la Personne et aux Familles (ASPF) Présence 30 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le bénéfice pouvant être tiré par les administrés âgés ou à mobilité réduite du développement du service départemental de téléassistance à domicile géré par l'Association ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, la Convention d'adhésion à la téléassistance (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique) après de l'Association de Service à la Personne et aux Familles (ASPF) Présence 30 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'adhésion à la téléassistance (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique) entre la Commune de CLARENSAC et l'Association de Service à la Personne et aux Familles (ASPF) Présence 30.

**ARTICLE 2 :** Madame le Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la convention d'adhésion à la téléassistance et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h55.

Marjorie ENJELVIN  
Maire

Les Conseillers Municipaux